

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
202^e année
16 juillet 2026
n° 27 / 8136^e
pages 1265 à 1320

CHRONIQUE / Internet

Du contrôle des contenus numériques
à celui de la conception des services

À propos des décisions *State of New Mexico, ex rel. v. Meta Platforms Inc. et al.*
et *P.F. et al. (KGM) v. Meta Platforms et al.*

> Judith Rochfeld et Célia Zolynski

1278

ÉDITORIAL

1265 *Stop Killing Games* (ou le renouvellement manqué de la fabrique du droit européen), Maxime Barba

ACTUALITÉS

- 1268 Pratique restrictive (préavis) : transport routier de marchandises
- 1269 Créance prioritaire (créance de restitution) : pas de traitement préférentiel
- 1269 Assistance à l'enfance en danger : domaine d'application
- 1271 Liberté d'expression (vie privée) : droit au respect de la voix
- 1272 Conflit de lois (régime matrimonial) : double nationalité française et étrangère
- 1273 Démission (clause de non-concurrence) : renonciation de l'employeur
- 1274 Prestation familiale : étrangers non ressortissants de l'Union européenne
- 1274 Mesure d'instruction (requête) : modification de la mission du technicien

POINT DE VUE

1276 L'articulation des articles 1171 du code civil et L. 212-1 du code de la consommation, Xavier Henry

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1286 **Panorama** : Droit des dessins ou modèles interne, communautaire et de l'Union, Jean-Christophe Galloux et Pascal Kamina
- 1298 **Notes** : Faute de la victime : un revirement, mais limité !, note sous *Ass. plén.*, 29 mai 2026, Romain Loir
- 1302 Nullité du contrat pour violence par abus de dépendance : une subversion de l'article 1143 du code civil ?, note sous *Civ. 3^e*, 4 juin 2026, Thomas Genicon
- 1310 Le recours contre le mandat d'arrêt français à l'origine d'un placement sous écrou extraditionnel à l'étranger : avancées ou faux-semblants ?, note sous *Crim.* 27 mai 2026, Didier Rebut

ENTRETIEN

1320 Claire Hédon – Pour que le droit n'oublie personne



Lefebvre Dalloz



CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD

• RÉDACTION

Maelle HARSOUËT DE KERAVEL

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directrice de la Production éditoriale :

Anne-Laure CHAUMEIL MENNESSIEZ

Directeur artistique : Patrick VERDON

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1234,20 € TTC

Étranger : 1304,64 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juillet 2026

LEFEBVRE DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges

CS 90358

92072 Paris La Défense cedex

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

572 195 550 RCS Nanterre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Maxime Barba

Stop Killing Games

(ou le renouvellement manqué
de la fabrique du droit européen)

1265



ACTUALITÉS

1268

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (disproportion) :
appréciation des engagements
de la caution, *Com. 8 juill. 2026*

Concurrence-Distribution

Pratique restrictive (préavis) :
transport routier de marchandises,
Com. 1^{er} juill. 2026

Consommation

Surendettement (étendue) : dettes
professionnelles et non professionnelles,
Civ. 2^e, 2 juill. 2026

Entreprise en difficulté

Créance prioritaire (créance de restitution) :
pas de traitement préférentiel,
Com. 1^{er} juill. 2026

1269

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Cession de créance (opposabilité) :
modalités de la notification,
Com. 1^{er} juill. 2026

Compensation de créance :

date de l'effet extinctif,
Com. 1^{er} juill. 2026

Vente (obligation de conseil) :

adaptation du matériel à son usage,
Com. 8 juill. 2026

Famille-Personne-Succession

Assistance à l'enfance en danger :
domaine d'application,
Civ. 1^{re}, 1^{er} juill. 2026

Gestation pour autrui (exequatur) :

portée et contrôle du jugement étranger,
Ass. plén., 3 juill. 2026

Autorité parentale : autorisation

de sortie de l'enfant du territoire,
Civ. 1^{re}, 1^{er} juill. 2026

Liberté d'expression (vie privée) :

droit au respect de la voix,
Civ. 1^{re}, 24 juin 2026

1271

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail rural (définition) : notion
de contrepartie onéreuse,
Civ. 3^e, 2 juill. 2026

Bail rural (ordre public) : remise d'argent
par le preneur au bailleur, *Civ. 3^e, 2 juill. 2026*

Copropriété

Syndic (absence) : désignation
d'un administrateur provisoire,
Civ. 3^e, 9 juill. 2026

1272

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit international

Conflit de lois (régime matrimonial) :
double nationalité française et étrangère,
Civ. 1^{re}, 1^{er} juill. 2026

1273

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Démision (clause de non-concurrence) :
renonciation de l'employeur,
Soc. 1^{er} juill. 2026

Durée du travail (preuve) : office et pouvoir
d'appréciation du juge, *Soc. 1^{er} juill. 2026*

Sécurité sociale

Prestation familiale : étrangers
non ressortissants de l'Union européenne,
Civ. 2^e, 2 juill. 2026

1274

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Mesure d'instruction (requête) :
modification de la mission du technicien,
Civ. 2^e, 2 juill. 2026

Exécution provisoire (demande d'arrêt) :
demande de radiation du rôle,
Civ. 2^e, 11 juin 2026



POINT DE VUE

1276

L'articulation des articles 1171 du code civil et L. 212-1 du code de la consommation
par Xavier Henry



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1278

Du contrôle des contenus numériques à celui de la conception des services
À propos des décisions *State of New Mexico, ex rel. v. Meta Platforms Inc. et al.*
et *P.F. et al. (KGM) v. Meta Platforms et al.*
par Judith Rochfeld et Célia Zolynski

PANORAMA

1286

Droit des dessins ou modèles interne, communautaire et de l'Union
juin 2025 – mai 2026
par Jean-Christophe Galloux et Pascal Kamina

NOTES

1298

Faute de la victime : un revirement, mais limité !,
note sous Ass. plén., 29 mai 2026
par Romain Loir

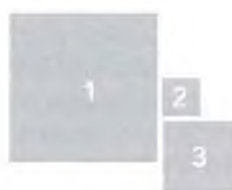
1302

Nullité du contrat pour violence par abus de dépendance :
une subversion de l'article 1143 du code civil ?,
note sous Civ. 3^e, 4 juin 2026
par Thomas Genicon

1310

Le recours contre le mandat d'arrêt français à l'origine
d'un placement sous écrou extraditionnel à l'étranger :
avancées ou faux-semblants ?, *note sous Crim. 27 mai 2026*
par Didier Rebut

**Le prochain numéro du Recueil
paraîtra le 30 juillet 2026**



ENTRETIEN

1320

Claire Hédon – Pour que le droit n'oublie personne

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).